

A qui de droit,

Nous sommes un groupe dénommé “collectif la mer a tout le monde = Mer pour tous”

Avant tout, nous avons alerté (mis en évidence) tout le monde que l’Union européenne en particulier la commission pêche sur le décret d’interdiction total de prélèvement de bar au dessus du 48^e parallèle dans les eaux des mers concernées. C’est une injustice, un acte incompréhensible et discriminatoire. Quelle injustice !!

En accord avec la dernière information reçue sur la Déclaration (état) de confidentialité spécifique sur une consultation pour les possibilités de pêche en 2019 dans le cadre de la politique commune de la pêche (PCP), nous avons pris la possibilité de pouvoir informer UE/PCP autorités de nos états d’âmes et ressentis .

Le collectif est actuellement situé en Bretagne en France et il refuse totalement ce décret absurde. Notre principal objectif est de retrouver au plus tôt, la possibilité de pêcher normalement.

En fait nous ne comprenons strictement pas ce décret, bien que le but pour les prochaines années soit de sauvegarder et pratiquer une pêche raisonnée et contrôlée, pour toutes les espèces soit en mer, eau douce ou côtière. C’est un point critique pour nous et doit être pris en compte avec une très grande importance (protection et préservation de la ressource et gestion du stock halieutique)

La dernière réglementation était l’interdiction de pêche (bar) du 1^{er} janvier au 30 Juin. Nous respectons et sommes totalement d’accord avec cette décision pour la préservation de l’espèce « Bar ». Mais cette mesure devrait être considérée par la totalité des pêcheurs et pris en compte en priorité pour la conservation de l’espèce. Nous sommes d’accord avec UE et PCP pour tout ce qui concerne que l’UE/PCP établisse des mesures de conservation de la pêche pour la protection du milieu marin

Il est intolérable de considérer la pêche de loisir comme la seule responsable et coupable de la réduction des stocks halieutiques. Nous ne pouvons accepter l’actuelle mesure restrictive pour nous, en accord avec les données fournies au CIEM pour interdire la pêche de loisir. Nous avons beaucoup de doutes sur les chiffres et statistiques qui ont conduits et menés à cette réglementation restrictive à savoir l’interdiction de prélèvement de bar en 2018.

Nous exigeons de l’UE qu’elle revoie sa position et les mesures en conséquence, pour l’actuelle réglementation et politique en vigueur, comme mentionnée ci-dessus jusqu’à la décision finale pour la prochaine année à venir (2019). Nous nous attendons à un retour à la réglementation antérieure de 2017, tout en tenant compte des futures et spéciales mesures en accord avec les données scientifiques. C’est l’objectif !!

Avant tout, la décision primordiale est de reconnaître la pêche de loisir comme une activité majeure par tous les états membres mais pas comparable avec la pêche professionnelle.

La pêche de loisir devra être sous la responsabilité et l’autorité des Etats Membres pour définir méticuleusement quel sera l’impact et en quoi elle affecte la valeur du stock. Cela est critique et le but est de l’atteindre au plus vite.

UE/PCP doit préparer un budget spécial pour travailler dans la bonne direction, estimer et évaluer le stock existant (Budget alloué aux scientifiques et institutions). Le but premier sera d’inclure l’espèce bar dans la DLS (Data limited specie= donne spécifique espèce), puis les scientifiques et institutions seront plus à l’aise pour fournir des valeurs/données /information au regard de chaque espèces.

Ceci doit être mis en évidence comme critique pour la préservation de la ressource et les effets sur l’écologie et environnement par l’utilisation de tous les modes de pêches.

Le résultat final serait de faire une réelle estimation pour toutes les espèces halieutique plus particulièrement pour le bar. Aussi ce budget spécial donnera les moyens aux scientifiques /

organisations d'avoir une bonne vision sur les stocks réels existants. Ayant ces résultats officiels, la commission des pêches sera à même d'estimer et capable d'appliquer des mesures spécifiques comme la politique UE en accord avec les conseils du CIEM lesquels seront en phase avec les recommandations des scientifiques. Chaque Etat Membre devra être impliqué et fournir à l'UE les données propres à la pêche récréative. Ensuite l'UE adaptera sa propre politique en conséquence. C'est le plan principal lequel doit être appliqué en accord avec tous les états membres et au final d'éviter des conflits majeurs entre les corporations aussi bien professionnelles que loisirs

La dernière crainte est au niveau de la méthode sur ce décret. Ceci doit être mis en évidence et traité par des personnes compétentes suivant des conseils spécifiques et programmés en conséquences ; éviter un manque de consultation au niveau des personnes concernées (doit être suivis avant que toute action /mesures ayant des conséquences préjudiciables et critiques, ne soient soumises, ratifiée et appliquées ...). Pour votre information les conséquences sont graves pour l'économie locale comme par exemple le matériel pour la pêche, l'activité nautique et enfin le tourisme...

Au nom du collectif la mer à tout le monde, un grand merci pour votre attention et n'hésitez pas à nous contacter si besoin.

Nous apprécions votre compréhension

Cordialement

Philippe BRAS